

Lettres Patentes

Pour la frue du marc d'or fin

Du 19 Janvier 1341

Philippes par la grace
 de Dieu Roy de France aux maîtres de
 nos monnoyes. Salut. Nous ce que nous
 avons entendu que par le petit ouvrage
 qui se fait en nos monnoyes et
 spécialement quand a l'ouvrage de l'os
 que les deniers faits a notre Compteur
 greigneur sont qu'ils ne desent parques
 les autres deniers d'or lesquels nous
 avons d'ancien abatus. et ordonné
 par les ordonnances de nos
 Monnoyes que nous en notre
 dit Royaume vous mandons que
 tanton et d'aujourd'hui ces lettres veues
 et afin de recouurer notre matière.

Dor pour L'acquerissement de nos
monnoyes pour contester au cours de
quelques autres monnoyes d'or et
premier de l'union en en ce
du Royaume vous fames donner et
par toutes nos monnoyes ou d'or
fait or en faisant nos deniers de
fin a l'ange du poids de l'ancien
de la loy que l'en les fait a present
six liures et un denier de fin au marc
de Paris en outre et par dessus ce
les 130^{tt} l'ouvois que l'en y donne
a present au marc en rubattant la
faute de la loy de quel denier que
se feroient de quel argent, au y fait
donner au marc d'or fin 136^{tt} l'ouvois
se les fait se pourveuenment et en telle
maniere que mes vous ny ait aucune
faute ne pour le travail de nos
monnoyes de damage ne de souber et
Donné a Paris le 19 Janvier 1341.